

Procès-verbal réunion annuelle relative à la négociation de l'aménagement du temps de travail & des rémunérations

Engagée le 10 janvier 2014 et finalisée le 21 janvier 2014

Participants le vendredi 10 janvier 2014 :

De 11h00 à 13h00

Pour la Direction : Jean-Renaud HUMBLOT - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté de Pascal TURPIN

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux assisté de José MANRESA

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de de Ludovic BAJEUX

Participants le mercredi 15 janvier 2014 :

De 11h00 à 14h00

Pour la Direction : Jean-Renaud HUMBLOT - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté de Pascal TURPIN

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de de Ludovic BAJEUX

Participants le vendredi 17 janvier 2014 :

De 11h00 à 14h30

Pour la Direction : Jean-Renaud HUMBLOT - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux assisté de Pascal TURPIN

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres assisté de de Ludovic BAJEUX

Participants le mardi 21 janvier 2014 :

De 11h00 à 12h30

Pour la Direction : Jean-Renaud HUMBLOT - Directeur Ressources Humaines

Pour les organisations syndicales :

Roger POLI - délégué syndical FO jeux

Vincent CARRE - délégué syndical FO Hors-Jeux

Marc FAVRE - délégué syndical FO Cadres

1 Mesures salariales 2014

La Direction rappelle que l'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation du niveau général des prix des biens et des services consommés par les ménages. En 2013, l'indice des prix à la consommation (hors tabac) s'élève à 0,6% (source : INSEE).

Après discussions avec les organisations syndicales, il a été convenu :

- Augmentation générale des salaires mensuels de **1,5%** pour l'ensemble des salariés au statut Employé, Agent de maîtrise et Cadre de niveau V.1 au **1^{er} janvier 2014**
- Augmentation individuelle pour les salariés au statut Cadre de niveau V.2 au **1^{er} janvier 2014**
- La garantie pour les Jeux de Tables est revalorisée d'un point et portée à **65,5 points** à compter du **1^{er} janvier 2014**
- Pour les salariés Hors-Jeux et à compter de 2014 : **possibilité de « monétiser » les Congés Payés d'ancienneté** selon un forfait calculé sur 1/22 du salaire moyen de chacun des statuts :
 - Employé : 75€ bruts par jour d'ancienneté
 - Agent de maîtrise : 100 € bruts par jour d'ancienneté
 - Cadre : 125€ bruts par jour d'ancienneté

2 Mesures spécifiques

- **Le forfait astreinte des services Informatiques** est revalorisé de **10%**
- Une **prime de 50€ bruts** sera versée à chaque **Jardinier** sollicité pour déneiger en cas de chutes exceptionnelles de neige le week-end à compter de 2014

3 Temps de travail

- Nombre de jours de **RTT** pour l'année **2014 : 9 jours**
- La **Journée de Solidarité**, destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et prévue par la loi du 16 avril 2008 est réinstaurée. Cette journée travaillée, non rémunérée sera le **lundi de Pentecôte** (en 2014, le lundi 9 juin).

4 Mesures destinées à l'ensemble du personnel

- A compter de 2014, mise en place d'une prime transport, sous la forme d'une prise en charge des frais de transport pour un montant de :
 - **100€** pour les résidents de Neuvecelle, Evian les Bains, Publier
 - **120€** pour les résidents de Larringes, Marin, Champanges, Lugrin, Maxilly, Saint-Paul en Chablais,
 - **140€** pour les résidents de toutes les autres communes (Thonon, Allinges, Vinzier, Bernex, etc...)
- **Cette prime n'est pas soumise à cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu**
- En sont exclus les salariés qui bénéficient d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant

- Cette mesure fera l'objet dans les prochaines semaines d'une communication spécifique pour préciser les bénéficiaires, l'impact du temps de travail, notamment le temps partiel, la date de paiement, ainsi que les pièces justificatives à fournir car ces avantages fiscaux sont soumis au respect des règles URSSAF.

5 Accords à venir

- Reprise de la négociation sur un accord Stress & Pénibilité
- Négociation sur la mutuelle & prévoyance

Fait à Evian les Bains, le 24 janvier 2014

Pour la société Evian Resort,
Yannick Le HEC

Pour la FO Employés Jeux
Roger POLI

Pour la FO Cadres
Marc FAVRE

Pour la FO Employés Hors-Jeux
Vincent CARRE